

DECRYPTAGE

LES AUDITS ENERGETIQUES OBLIGATOIRES
POUR LES GRANDES ENTREPRISES

PARTIE I : DÉCRYPTAGE RÉGLEMENTAIRE

Cadre réglementaire et normatif

Les entreprises concernées

Objectifs de l'audit énergétique

Méthodologie de l'audit énergétique

Périmètre de l'audit énergétique

Qui peut réaliser l'audit énergétique ?

Documents justificatifs et sanctions

PARTIE II : COMPLÉMENTS / CAS PARTICULIERS

Echantillonnage des bâtiments

Qui doit faire l'audit : propriétaire ou locataire ?

Que doit-on prendre en compte comme énergie ?



PARTIE I : décryptage réglementaire

Cadre réglementaire et normatif

Les entreprises concernées

Objectifs de l'audit énergétique

Méthodologie de l'audit énergétique

Périmètre de l'audit énergétique

Qui peut réaliser l'audit énergétique ?

Documents justificatifs et sanctions



Cadre réglementaire et normatif

■ Pourquoi une telle obligation d'audit énergétique ?

- Objectifs Européen du **paquet Energie-Climat** aux horizons 2020 (objectifs « 3 x 20 ») et 2030 (en cours de validation) :

Critère	Objectif 2020	Objectif 2030
Emissions de GES*	-20 %	-40 %
Consommation d'énergie*	-20 %	-27 à -30 %
Part d'énergie renouvelable	20 %	27 %

- Tous ces objectifs ne sont **pas suffisamment avancés**, notamment celui sur les économies d'énergie. L'obligation d'audit énergétique pour les grandes entreprises a été instauré dans ce sens par la directive Européenne **2012/27/UE**
- Cette obligation a été traduite dans le droit Français à travers la loi **2013/639 (DDADUE)**, et ses décrets et arrêtés d'application

* Par rapport aux niveaux de 1990

Cadre réglementaire et normatif

Texte réglementaire	Libellé
Article 8 de la directive Européenne 2012/27/UE (25 octobre 2012)	Relative à l'efficacité énergétique, modifiant les directives 2009/125/CE et 2010/30/UE et abrogeant les directives 2004/8/CE et 2006/32/CE à l'efficacité énergétique
Article 40 de la loi n° 2013-619 (16 juillet 2013)	Portant sur les Diverses Dispositions d'Adaptation au Droit de l'Union Européenne (DDADUE) dans le domaine du développement durable
Décret n°2013-1121 (4 décembre 2013)	Relatif aux seuils au-delà desquels une personne morale réalise un audit énergétique
Décret n°2014-1393 et arrêté d'application (24 novembre 2014)	Modalités d'application de l'audit énergétique
Texte normatif	Libellé
NF EN 16247-1 (septembre 2012) NF EN 16247-2 à 4 (juillet 2014) PR NF EN 16247-5 (prévue début 2015)	Relative aux audits énergétiques : 1 – Exigences générales 2 – Bâtiment 3 – Procédés 4 – Transports 5 – Compétence des auditeurs énergétiques

Les entreprises concernées

- **Les personnes morales, identifiées par leur numéro SIREN :**
 - Soit « commerçantes » immatriculées au registre du commerce et des sociétés : SA, SARL, SCA, SAS, SNC, SEM, GIE, SCI, OPCI, etc.
 - Soit de droit privé non commerçantes mais ayant une activité économique (tenues d'établir des comptes annuels et de désigner au moins un commissaire aux comptes) : associations, fondations, coopératives, etc.

ET

- Répondant à au moins l'un des critères suivant sur chacun des deux derniers exercices :
 - **Effectif \geq 250 personnes** (= nombre d'unités de travail par année)
 - **Bilan \geq 43 M€**
 - **Chiffre d'affaire \geq 50 M€_{HT}**

Environ 5 000 à 10 000 entreprises concernées en France

Les entreprises concernées

- Les entreprises certifiées **NF EN ISO 50001** (système de management de l'énergie certifié) sont **exemptées de cette obligation sur les activités certifiées**
- Sa revue énergétique initiale **doit néanmoins satisfaire aux mêmes critères** que l'audit énergétique réglementaire.

En d'autres termes, la certification NF EN ISO 50 001 :

- **Ne dispense pas** de la réalisation de l'audit énergétique initial
- **Dispense** des renouvellements périodiques de l'audit énergétique



Objectifs de l'audit énergétique

- Analyse méthodique des flux et des consommations énergétiques d'un site, d'un bâtiment ou d'un organisme
- Doit permettre aux entreprises d'identifier les domaines ou secteurs dans lesquels des économies d'énergie sont possibles, de **proposer des solutions d'amélioration et d'en quantifier les gains**
- Doit être « de haute qualité » et « **rentable** » (Directive 2012/27/UE – Article 8.1)
 - Objectifs et degré d'approfondissement doivent être définis en accord avec l'entreprise **selon sa stratégie** → permet d'adapter le coût de l'audit énergétique aux enjeux
 - Classement des actions d'économie d'énergie en 3 catégories, selon leur retour sur investissement (ROI)* → forte incitation sur la recherche d'actions à faible temps de retour
- **L'entreprise doit tirer profit** de son audit énergétique

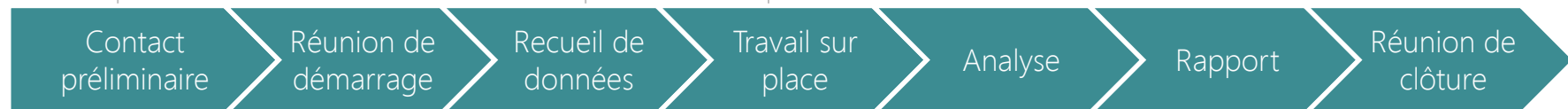
* 3 catégories : ROI < 1 an ; ROI entre 1 et 4 ans ; ROI > 4 ans

Méthodologie de l'audit énergétique

- Les audits doivent être établis selon la norme **NF EN 16 247-1 à 4**
- Possibilité d'utiliser en complément de cette norme des référentiels complémentaires spécifiques (secteurs techniques industriels, etc.)
- **Différentes étapes** de l'audit énergétique (NF EN 16 247-1) :

Définir l'objectif de l'audit énergétique avec l'entreprise : l'adapter au contexte, à ses besoins et ses contraintes

Collecter les données, les vérifier et les **compléter par un travail sur site**



S'organiser pour lancer un audit énergétique **efficace** en s'appuyant sur les personnes de l'entreprise, en disposant des moyens nécessaires

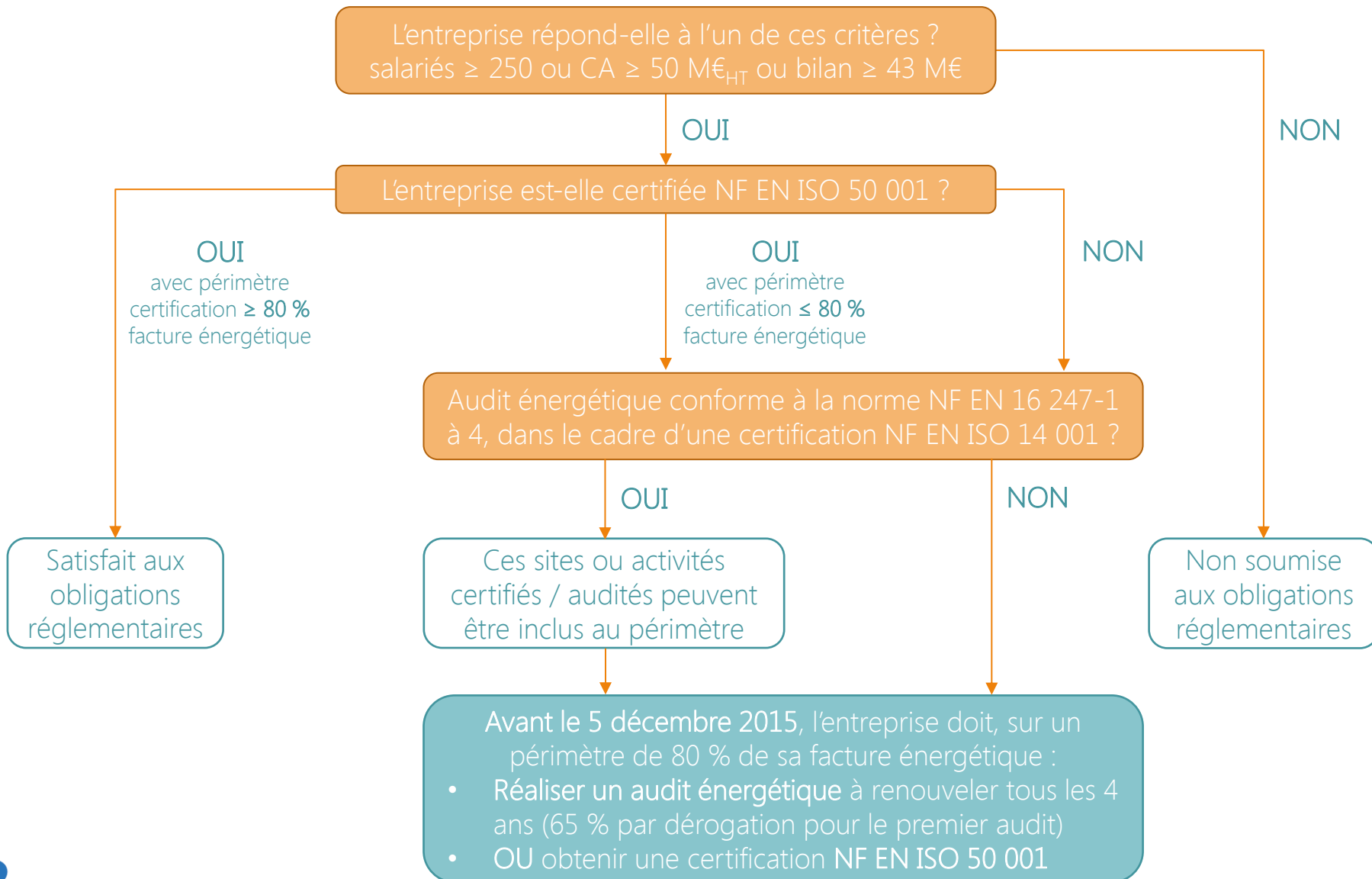
Contient les conclusions de l'audit énergétique avec **hiérarchisation des opportunités** d'amélioration

Périmètre de l'audit énergétique

- Audit **sur l'ensemble des activités** exercées par l'entreprise en France :
 - **Bâtiments** (chauffage, refroidissement, ventilateurs, éclairage, ECS, informatique, etc.)
 - **Procédés** (centre de données, usine de production, laboratoire, etc.)
 - **Transports** (de personnes et de marchandises)
- Périmètre d'au moins **80 % du montant des factures énergétiques** (en €) payées directement par l'entreprise
- Pour les bâtiments, **échantillonnage** possible lorsqu'une activité similaire est réalisée dans plusieurs bâtiments
- Peuvent tenir lieu d'audits, ceux **réalisés dans le cadre d'un système de management environnemental** (NF EN ISO 14 001) certifié par un organisme accrédité :
 - S'ils respectent la norme NF EN 16 247-1 et ses déclinaisons
 - Même s'ils sont réalisés par un intervenant ne respectant pas les critères de la reconnaissance de compétence de l'auditeur (cf. section « Qui peut réaliser l'audit ? »)



Périmètre de l'audit énergétique



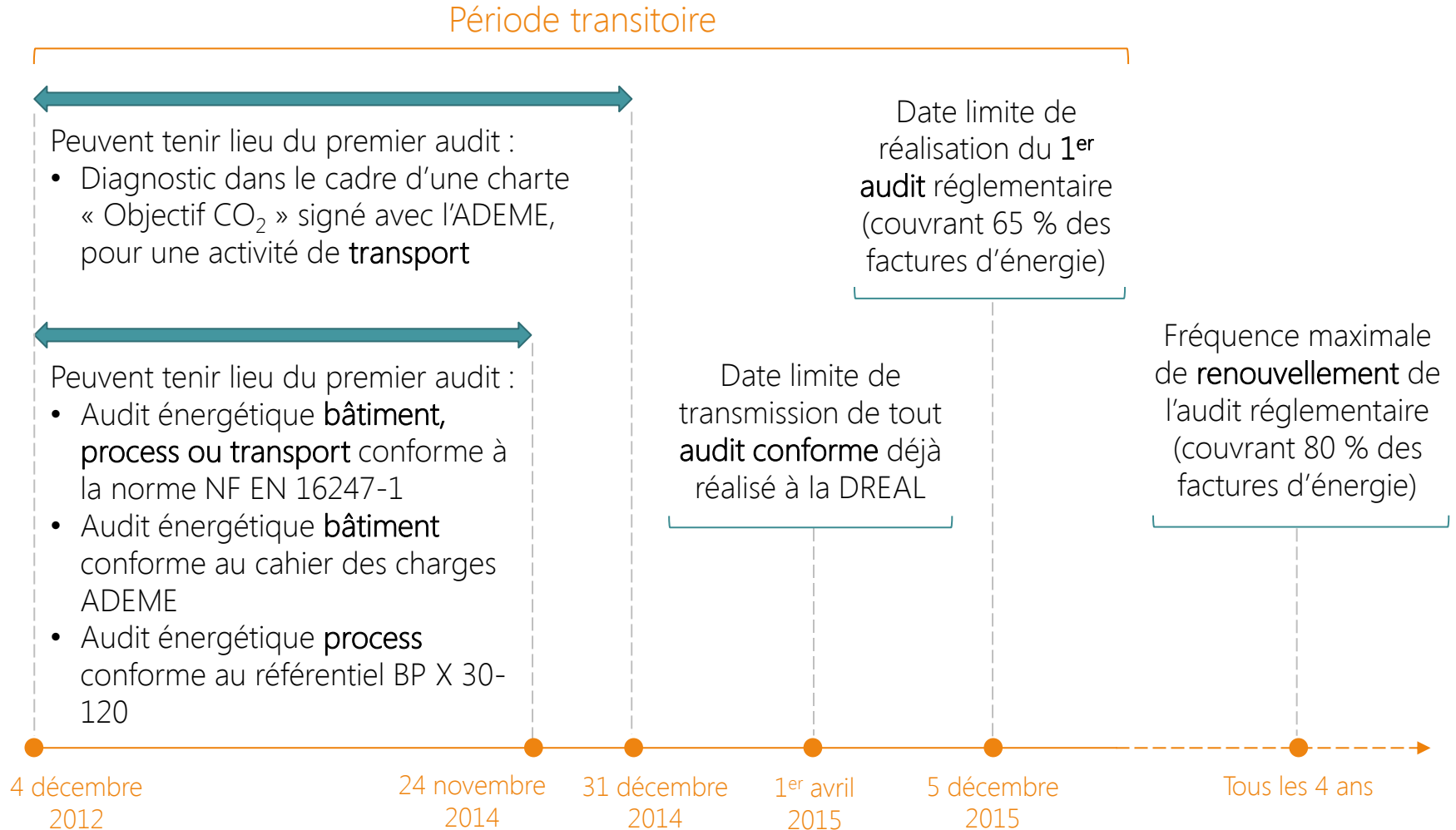
Périmètre de l'audit énergétique

- Une **période transitoire** permet aux entreprises de faciliter le respect de l'obligation aux entreprises pour le 1^{er} audit (devant être réalisé avant le 5 décembre 2015)
 - Le périmètre peut être ramené **par dérogation à 65 % de la facture énergétique** pour le 1^{er} audit
 - Peuvent tenir lieu de 1^{er} audit, les **audits réalisés entre le 4 décembre 2012 et le 24 novembre 2014 , conformes :**
 - A la norme **NF EN 16247-1** (bâtiments, process et transports)
 - Ou au **cahier des charges ADEME** (bâtiments)
 - Ou au **référentiel BP X 30-120** (process)
 - Ou a la **charte « Objectif CO₂ »** signée avec l'ADEME* (transports)
- Sous réserve que les éléments justificatifs soient transmis au préfet avant le 1er avril 2015
- Le 2^{ème} audit sera réalisé dans les 4 ans suivant l'audit précité, et devra couvrir 80 % de la facture

* Pour ce point, les audits réalisés jusqu'au 31 décembre 2014 peuvent être utilisés.

Périmètre de l'audit énergétique

■ Calendrier des principales échéances :



Qui peut réaliser l'audit ?

Auditeur externe

OU

Personnel interne à l'entreprise



- Devant être **qualifié par un organisme de qualification accrédité** par le COFRAC* (OPQIBI, LNE, AFNOR), **pour chaque activité auditée** (bâtiment, process et transports)
- Ne participant pas directement à l'activité soumise à l'audit sur le site concerné afin de disposer de l'indépendance nécessaire

* Selon norme NF X 50-091 « Exigences générales relatives aux organismes de qualification de fournisseurs »

Qui peut réaliser l'audit ?

Auditeur externe

OU

Personnel interne à l'entreprise



- Il ne doit pas participer directement à l'activité soumise à l'audit sur le site concerné afin de disposer de l'indépendance nécessaire
- Il ne réalise des audits énergétiques que pour son entreprise ou son groupe d'entreprises
- Il possède les compétences appropriées pour appliquer la norme NF EN 16 247
- Comprend un ou plusieurs référents ayant un rôle opérationnel dans la production et validation de l'audit, avec les compétences suivantes **dans la maîtrise de l'énergie de chaque activité auditée** (bâtiment, process, transport) :

	Compétences du ou des référents		
Diplôme de formation post secondaire	Bac+5	Bac+3 ou 4	-
Expérience professionnelle	2 ans	3 ans	5 ans



Documents justificatifs et sanctions

- Transmission au Préfet de la Région de son siège social (en une seule fois) de :

Si audit énergétique	Si certification ISO 50 001
La définition du périmètre retenu pour l'audit énergétique et/ou la certification	
La ou les synthèses du ou des rapports d'audit énergétique Rapports d'audits lorsque transmission par voie électronique exigée Echantillonnage appliqué (le cas échéant)	Le(s) certificat(s) de conformité en cours de validité délivré(s) par l'organisme certificateur

- Contrôles prévus, pouvant déboucher sur des sanctions :
 - Si non respect de l'obligation, **mise en demeure** (pouvant être rendue publique) de l'entreprise à se conformer à l'obligation dans un délai fixé
 - Si elle ne se conforme pas, **amande jusqu'à 2 % du CA HT**, puis jusqu'à 4 % en cas de nouvelle violation



Echantillonnage des bâtiments

Qui doit faire l'audit : propriétaire ou locataire ?

Que doit-on prendre en compte comme énergie ?

- Cas général
- Cas particulier des transports
- Cas particulier des contrats P1



Echantillonnage des bâtiments

- L'échantillonnage concerne **uniquement le volet bâtiment**
- **Procédure d'échantillonnage :**
 - Regroupement des bâtiments **de même usage énergétique** dans des sous-ensembles
 - Audit à réaliser sur **la racine carrée du nombre total de site** de chaque sous-ensemble (arrondie à l'unité supérieure), avec au moins 25 % de l'échantillon sélectionné de manière aléatoire
 - Résultats **extrapolés à l'ensemble des sites** de chaque sous-ensemble
- L'échantillonnage doit être réalisé **en accord avec la stratégie de l'entreprise** et de la représentativité de l'extrapolation qui en découle
- Exemple :

Périmètre audit retenu	Echantillonnage
15 immeubles de bureaux	$\sqrt{15} \rightarrow 4$ immeubles de bureaux audités
3 usines	Pas d'échantillonnage car sites industriels
52 agences	$\sqrt{52} \rightarrow 7$ agences auditées



Qui doit faire l'audit : propriétaire ou locataire ?

- Pas de notion de propriété dans l'obligation d'audit
- Raisonement sur les **factures que l'entreprise paie directement** (sous son numéro SIREN)
- Cas d'un bâtiment avec **propriétaire et locataires assujettis à l'obligation** : chacun est obligé de réaliser un audit sur les factures énergétiques qu'il paye directement, soit, en général :
 - Propriétaire : parties communes
 - Locataires : parties privatives
- Pour des raisons de pertinence et de qualité d'audit, il est néanmoins conseillé de mutualiser la réalisation des différents audits sur un même bâtiment, afin d'avoir une vision globale et de réduire les coûts d'étude.



Que doit-on prendre en compte comme énergie ?

- Sont à considérer, au sens de la réglementation, les factures **directement payées par l'entreprise** de :
 - Electricité
 - Gaz naturel
 - Carburants
 - Réseaux urbains de chaleur et de froid
 - Fioul domestique
 - Fioul lourd
 - Biomasse
 - Butane-propane
 - Coke de pétrole
 - Charbon



Que doit-on prendre en compte comme énergie ?

■ Cas particulier des transports

- Les consommations (carburant, électricité, etc.) relatives aux activités de **transport de personnes et de matériel** sont incluses dans le périmètre de l'audit, lorsque l'énergie est directement payée par l'entreprise
- Elles doivent également être incluses **lorsqu'elles sont sous-traitées**
- Les services de transports payés par l'entreprise comme charges (transports en commun, transporteur, taxi, avion, etc.), ne sont pas inclus dans le périmètre de l'audit

■ Cas particulier des contrats incluant la fourniture de l'énergie (P1)

- L'audit est à réaliser par le prestataire en charge du ou des équipements ou du bâtiment (si ce prestataire est assujéti à l'obligation).



Notre accompagnement sur-mesure



Bâtiment



Transports



Process

- Nous nous sommes associés pour répondre à vos obligations, **quel que soit votre cœur de métier**
- Nous mettons à votre service **notre expertise** (qualifications OPQIBI) dans l'efficacité énergétique de nos domaines respectifs
- Notre **expérience nous permet d'aller plus loin**, selon vos besoins (étude détaillée, zoom sur un poste de consommation, zoom sur les améliorations énergétiques sans travaux, mise en œuvre des actions, suivi et vérification des économies, etc.)

Contacts

S. BYCZEK	O. COUSSON
01 41 31 67 80	01 41 31 67 83 – 06 86 78 89 13
s.byczek@manexi.com	o.cousson@manexi.com

2 bis avenue Desfeux – 92100 Boulogne-Billancourt

FAQ sur le site Web du ministère du développement durable :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Questions-Reponses-Audit-.html>

